

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON

Délibération n°2025-05-03
Séance **du 21 octobre 2025**

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Absents	0
Exclus	0

Date de convocation :
Le 14/10/2025

Date d'affichage :
Le 14/10/2025

OBJET

DELIBERATION
Déclassement
d'immeubles (hors voirie)

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 23/10/2025
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 23/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, Madame Cristol Céline, M. Moulières Jérémy, Mme Roques Fanny, Mme Odicino Sabrina, M. Monteillet Hugues, Mme Giordano Sandrine, M. Petraud Maxime, M. Goutte Maxime, M. Cocallemen Eric.

Absents excusés :

Madame CRISTOL Céline a été nommée secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnées à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »
CONSIDERANT que le bien communal sis Ancien plateau de la Gare (nouveau numéro cadastral AM126) et Ancienne caserne SNCF (AL 17, 403 ET 405) au 1 Avenue Hippolyte Puech 12250 Tournemire étaient à l'usage de la SNCF.

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où ils sont à l'abandon.

Vu le constat de l'huissier en date du 24/06/2024 qui a conclu en des lieux inoccupés et non entretenus,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

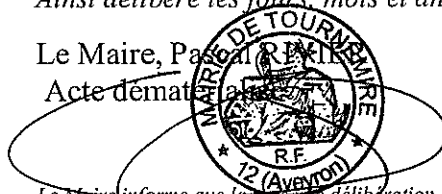
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

A 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- **CONSTATE** la désaffectation des biens ci-dessus (parcelles AM 126, AL 17, AL 403 et AL 405).
- **DECIDE** du déclassement des biens du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal Rivier
Acte dématérialisé



Le secrétaire de séance
Céline CRISTOL

Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20251021-202505_03 DE
Reçu le 23/10/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.